

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST103RT2025**

Objet : Déménagement 19 rue Général de Gaulle
Le 12 avril 2025

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°PM024RP2023 du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,
Vu la demande du 14 mars 2025 formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par l'entreprise « Les Gentlemen du Déménagement » au 19 rue Général de Gaulle, une partie de la voie cyclable est neutralisée, il convient de réglementer la circulation des usagers et le stationnement des véhicules de déménagement

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Stationnement autorisé sur la piste cyclable devant le 19 rue du général de Gaulle entre le garage et la boulangerie, pour l'installation d'un monte meubles et d'un véhicule léger type 20 m3, le temps du déménagement
L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Ce déménagement a lieu le **12 avril 2025** (durée environ 2h30)

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par les déménageurs.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCES RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5 : INFORMATION REGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : **26 MARS 2025**

Fait à Brignais, le 25 mars 2025
Le Maire, Serge BÉRARD

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition
écologique et de la mobilité

